



Mis en ligne le 10/11/2022

N° 2022/706
Du 07/11/2022

ARRÊTÉ

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la RT1 route de la Caricouié, route d'Ondémia,
le boulevard Jacques Lafleur - Commune de Païta

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAITA

- VU la loi n° 69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des Communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 21 paragraphe 1-1,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L131-3 et L131-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- VU le Code territorial de la route et notamment ses articles R44, R44-1 et R44-2,
- VU le Code pénal, article R610 - 5,
- CONSIDERANT qu'il incombe au maire dans le cadre de son pouvoir de police de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- VU la demande d'autorisation de circulation sollicitée par l'entreprise Pierre F, reçue en Mairie le 20/10/2022, CA n° 6525

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 14 novembre 2022 et pour une durée de DEUX (2) mois la circulation de tous les véhicules sera provisoirement modifiée sur la route de la Caricouié (PR 26+700), la route d'Ondémia (PR 30), et le boulevard Jacques Lafleur RT1 (PR 49+800) pour permettre la réalisation de travaux de réparation de glissière de sécurité, par la société Pierre F.

ARTICLE 2 :

Il est recommandé aux usagers la plus grande prudence, et de se conformer strictement au service d'encadrement de cette course et à la signalisation en place.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation temporaires rendus nécessaires par les dispositions précitées, seront posés par l'entreprise intervenante, conformément aux textes applicables en Nouvelle Calédonie.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Mairie, le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAITA, la police municipale et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, et mis en ligne sur le site internet de la commune.

PJ : Plan de signalisation.
Listing d'intervention en zone d'agglomération.



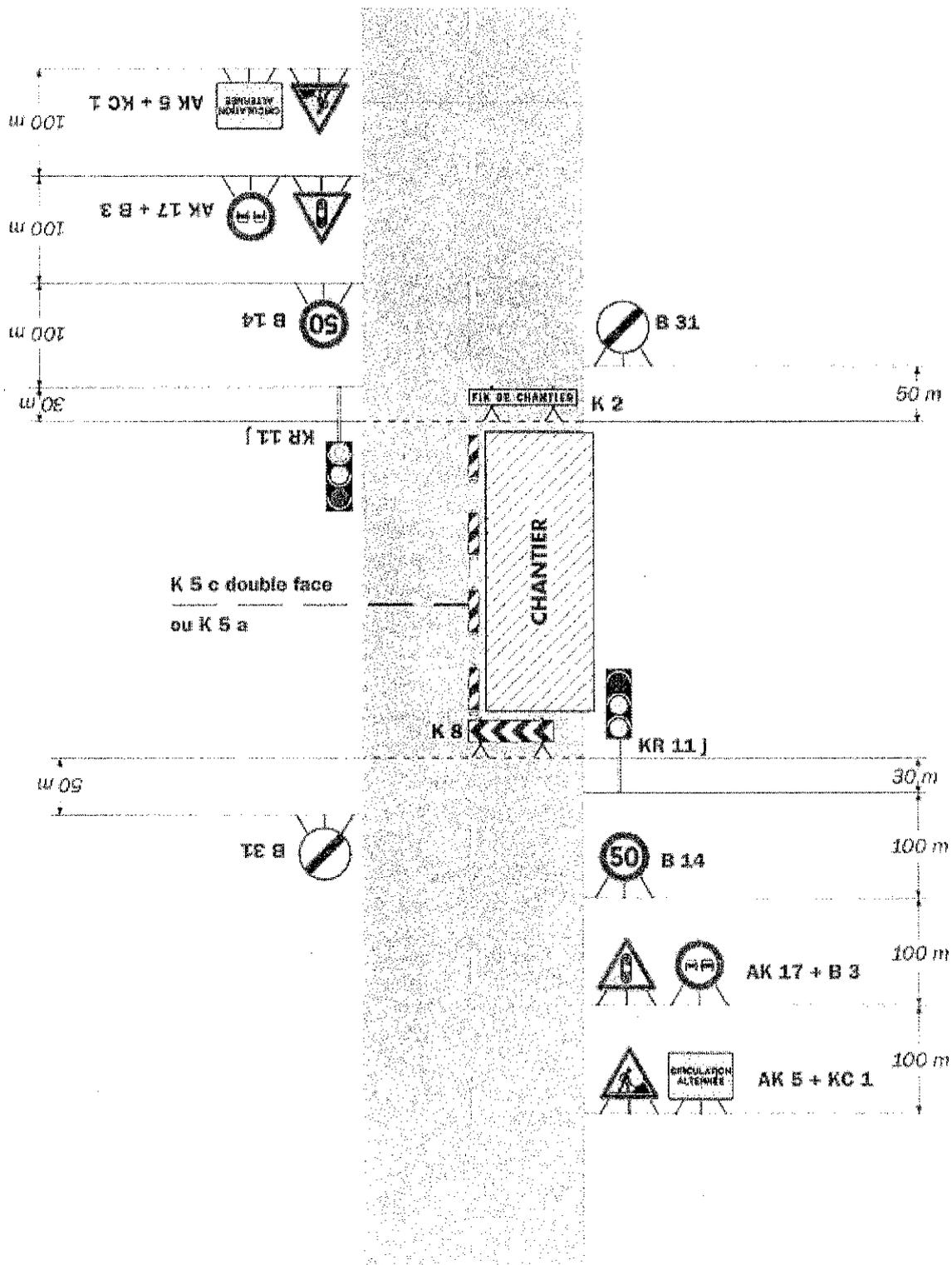
Le MAIRE
Willy GATUHAU
Willy GATUHAU

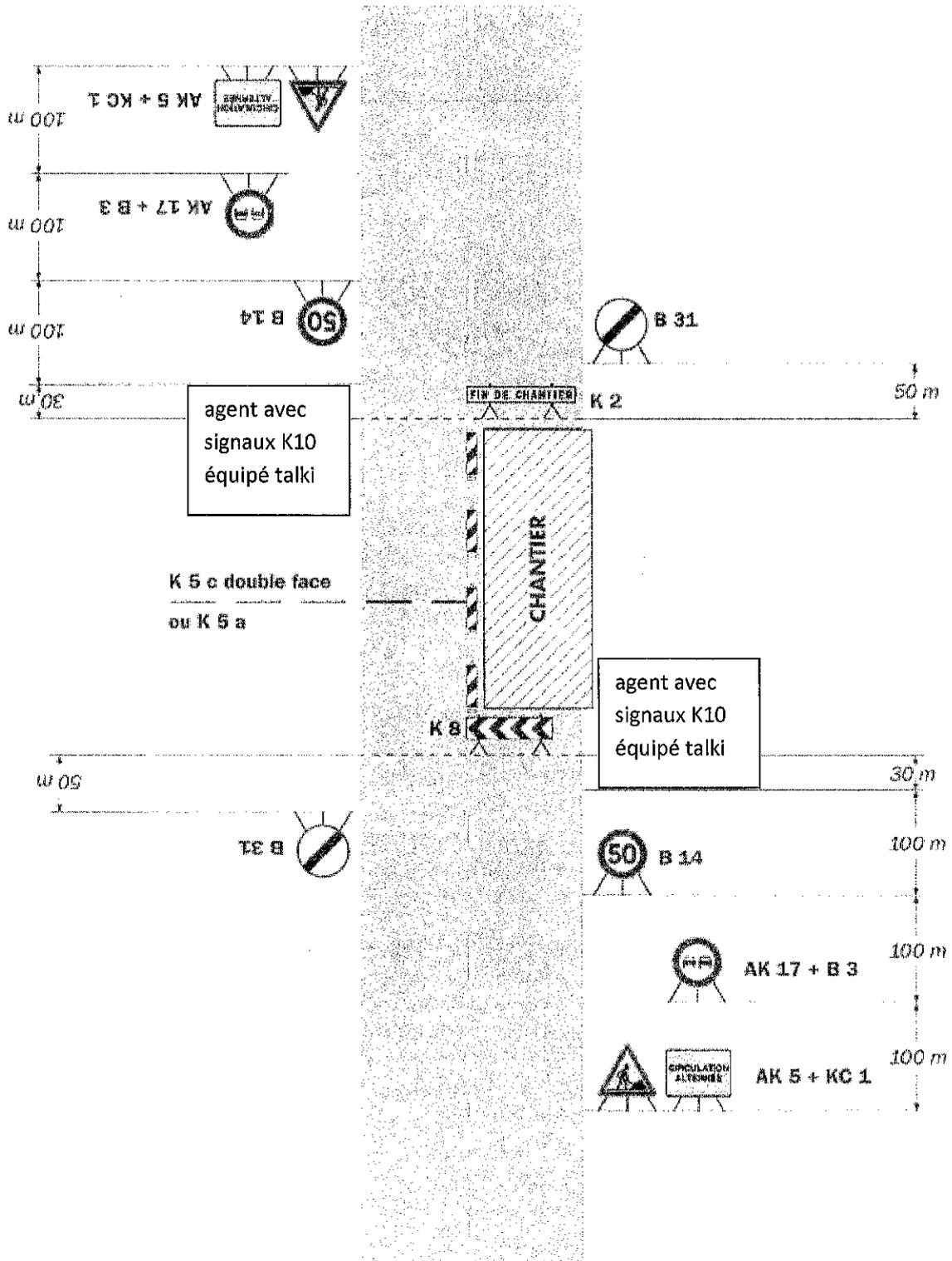
AMPLIATIONS :

- Registre	1
- S.G.	1
- S.G.A.....	1
- Cabinet	1
- D.S.T.	1
- D.I.T.T.....	1
- Gendarmerie PAITA.....	1
- Police municipale.....	1
- Intéressé.....	1
- Diffusion site Mairie.....	1
- Archives.....	1

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies





Fiche AC / Constat DEPS		Nature des dégats	Commune	Route	Coté	Lieu ou localité	PR
Numéro	Date						
AC7/22/RT	29/03/2022	accident	Païta	RT1	D / G	sortie Païta nord	30
AC8/22/RT	29/03/2022	accident	Païta	RT1	G	Col pirogue (sud)	35 + 440m
AC9/22/RT	29/03/2022	accident	Païta	RT1	G	Col pirogue (sud)	35 + 880m
AC10/22/RT	29/03/2022	accident	Païta	RT1	D	Col pirogue (nord) virage Roustand	37 + 330m
AC11/22/RT	29/03/2022	accident	Païta	RT1	D	Col pirogue (nord) virage Roustand	37 + 530m
AC12/22/RT	29/03/2022	accident	Païta	RT1	D	après St vincent	44 + 800m
AC19/22/RT	05/05/2022	accident	Païta	RT1	G	Col de la pirogue (sud) 400m av. le sommet	36 + 120
AC20/22/RT	05/05/2022	accident	Païta	RT1	D	Sommet du col de la pirogue	36 + 670
AC22/22/RT	20/06/2022	accident	Païta	RT1	G	Col de la pirogue (sud)	35 + 200
AC23/22/RT	20/06/2022	accident	Païta	RT1	G	début aggro. de Tontouta (face à Shell)	49 + 800
AC26/22/RT	19/07/2022	accident	Païta	RT1	D	col de la pirogue, versant sud (surpresseur de la CDE)	34 + 700
AC27/22/RT	20/07/2022	accident	Païta	RT1	D	après la gendarmerie de Païta	26 + 700

VILLE PAÏTA